

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LUNDI 11 JUILLET 2022 À 16H30
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Résolution d'adoption du second projet de règlement no 2022-328 concernant la modification du règlement de zonage 2009-253 afin de changer l'usage dans la zone 81-Af.
3. Adoption du second projet de règlement 2022-328 concernant la modification du règlement de zonage 2009-253 afin de changer l'usage dans la zone 81-Af.
4. Modification de la résolution 2022-07-153 relative au 2^e décompte progressif pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc.
5. VARIA :
 - a) _____
 - b) _____
6. Période de questions.
7. Levée de l'assemblée.

Daniel Bacon, directeur général

11 juillet 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE
MRC DE MÉKINAC**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le onzième jour de juillet de l'an 2022, à 16h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville (salle de la Fadoq).

Étaient présents Madame la conseillère Suzanne Tessier, Messieurs les conseillers Denis Bordeleau, Normand Cossette, Roman Pokorski et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Paul Labranche.

Était absente Madame la conseillère Nathalie Lévesque, absence motivée

1 contribuable assiste à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 16h30.

2022-07-161

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par Monsieur le maire. **Adopté**

2022-07-162

Résolution d'adoption du second règlement no 2022-238 concernant la modification du règlement de zonage 2009-253 afin de changer l'usage dans la zone 81-Af.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe adopte le second projet de règlement 2022-328 concernant la modification du règlement de zonage 2009-253 afin de changer l'usage dans la zone 81-Af. 2022-328.

Règle.
2022-238

Adoption du second projet de règlement no 2022-238 concernant la modification du règlement de zonage 2009-253 afin de changer l'usage dans la zone 81-Af.

* avec dispense de lecture

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-238 CONCERNANT LA
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
2009-253 AFIN DE CHANGER L'USAGE DANS LA ZONE 81-Af.**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le 11 juillet 2022, à 16h30, à la salle de l'âge d'or de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents et présentes :

LE MAIRE : Paul Labranche

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Denis Bordeleau

Normand Cossette

Roman Pokorski

Suzanne Tessier

Claude Thiffault

Étant absente madame la conseillère Nathalie Lévesque, absence motivée.

Membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé au cours de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet de règlement no 2022-328 s'est tenue le 5 juillet 2022 et que plusieurs commentaires et questionnements ont été soulevés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault
Et résolu :

QUE LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :

Article 1 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-253 afin de modifier l'usage dans la zone 81-Af.

Le présent projet de règlement porte le titre de «PROJET DE RÈGLEMENT 2022-328 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-253 AFIN DE MODIFIER L'USAGE DANS LA ZONE 81-Af ».

Article 2 Préambule

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 But du projet règlement

Le présent projet de règlement a pour but de remplacer l'usage du bâtiment au 231, rue Principale qui était utilisé en tant que bâtiment d'élevage de type couvoir pour un usage de production et transformation de cannabis.

Article 4 Modification de la section 15 du projet de règlement de zonage 2009-253 – NORMES SPÉCIFIQUES À CERTAINS USAGES

Ajout de l'article 15.16 CULTURE ET TRANSFORMATION DE CANNABIS – Toute culture de cannabis et tout usage de transformation de cannabis faite à l'intérieur du périmètre urbain doit obligatoirement se faire à l'intérieur d'un bâtiment fermé.

Article 5 Modification de la classification des usages (annexe C)

L'article 5.1.3.1 Industries légères sera modifié de la façon suivante

5.1.3.1 Industries légères

À titre indicatif, sont de ce regroupement les usages suivants :

CUBF	DESCRIPTION
20	Industrie d'aliments et de boissons
21	Industrie du tabac et du cannabis
23	Industrie du cuir et de produits connexes
24	Industrie textile
26	Industrie vestimentaire
2731	Industrie de portes et de fenêtres en bois
2732	Industrie de parquets en bois dur
2736	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois
274	Industrie de boîtes et de palettes en bois
275	Industrie du cercueil
279	Autres industries du bois
28	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement

Article 6 Modification des grilles des spécifications (annexe D)

Les grilles des spécifications sont modifiées de la façon suivante :

Sous la colonne 81-Af il y a ajout de la note Nb.7 sur la ligne industries légères

Sous la colonne 81-Af il y a ajout d'un X sur la ligne culture

Sous la colonne 81-Af il y a retrait de la note Nb.7 sur la ligne élevage

Sur la ligne **NOTES** la ligne Nb. 7 sera modifiée par la suivante : N.B. 7 Constructions et usages correspondant au code d'usage numéro 2130, industrie du Cannabis.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion : 13 juin 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 13 juin 2022

Consultation publique : 5 juillet 2022

Dépôt et présentation du second projet de règlement : 11 juillet 2022

2022-07-163

Modification de la résolution 2022-07-153 relative au 2^e décompte progressif pour les travaux de bouclage de réseau d'aqueduc.

CONSIDÉRANT que la résolution 2022-07-153 indiquait un paiement au montant de 62 632,72\$ pour le deuxième décompte progressif.

CONSIDÉRANT que la directive de changement # 2 n'avait pas été comptabilisée par l'ingénieur en charge du projet.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la facture relative au 2^e décompte progressif.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le paiement du 2^e décompte progressif modifié au montant de 72 125,91\$ pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc pour la période se terminant le 29 juin 2022 (projet MEK-P0243).

2022-07-164

Levée de l'assemblée à 16h39

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau que la séance soit levée.

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, directeur général
